

AR Prefecture006-210600441-20230316-16_03_2023_12-DE
Reçu le 28/03/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 16 Mars 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.12Objet de la délibération :
Subvention au CCAS –
Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2023 pour l'attribution d'une subvention communale aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-après :

006-210600441-20230316-16_03_2023_12-DE
Reçu le 28/03/2023

Imputation comptable	Nom de l'établissement public	Montant de la Subvention 2023	POUR	CONTRE	ABST.
65732.520	Centre communal d'Action Sociale	250 000 €	25	0	0

Tenant compte de ce qui précède, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'inscription au Budget Primitif 2023 de la subvention d'un montant de 250 000 € (article 65732.520) et son versement au CCAS nommé au tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 250 000 € pour l'exercice 2023,
- AUTORISE son versement au CCAS nommé au tableau ci-avant.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

ESOS 20AM 8 S

ESOS 20AM 8 S

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.